



Contrat de formation professionnelle continue

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail)

Entre l'organisme de formation: JOËL PRIEUR FORMATIONS KPE

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé: 2rue Lamartine 15290 PARLAN

Déclaration d'activité n° 84150331715 (région Auvergne-Rhône-Alpes)

Numéro SIRET: **911 746 147 00022**

Représenté par: Joël PRIEUR

Et le bénéficiaire:

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé:

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend participer à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

KPE en présentiel

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action de formation**

Durée: **128 heures**

Lieu de la formation: **AURILLAC**

Dates de formation: de Septembre 2026 à Mai 2027

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

3. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Description	Prix
KINÉSIOLOGIE PSYCHO-ÉNERGÉTIQUE KPE	3 999 €

Coût total HT: 3 999 €

TVA Taux de TVA du client%: 0.00€

TOTAL TTC: 3 999 €

4. Modalités de règlement

Une facture sera émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire, et envoyée sur demande au premier jour de formation.

- Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation TTC (cf les montants en vigueur sur le site internet).
- Pour que la place soit réservée, le stagiaire doit renvoyer le présent document signé accompagné du règlement complet. Ce règlement peut être effectué en une fois (en 1 fois possibilité de faire un virement, en quatre fois sans frais uniquement par chèques). Pour les formations réglées en plusieurs fois : un premier montant 999 € sera encaissé après les 10 jours de rétractation. Un deuxième chèque de 1000 € sera encaissé après le 1er module, le 3e fin janvier, le 4e fin mars.
- L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du présent contrat et de la charte (à télécharger sur le site www.formation-kinésiologie.com) ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- Pour valider son inscription, le client doit signer le contrat et procéder à l'envoi du paiement complet. Celui-ci sera encaissé aux dates convenues précisées ci-dessus.
- Les formations peuvent être prises en charge par un organisme collecteur OPCO, le 1% formation continue. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro d'agrément : N° 84150331715.

• 5. Délais de rétractation

A compter de la date de signature de la convention, le client a un délai de 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation pour se rétracter. Il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'annulation au minimum 6 semaines avant la date de la formation, le stagiaire est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation.

En dessous de 8 personnes inscrites pour les formations en présentiel l'organisme de formation s'accorde le droit d'annuler et de reporter la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société Joël Prieur Formations KPE ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (après envoi d'un justificatif officiel par courrier recommandé maximum 7 jours après l'événement – Décès parents/enfants, obsèques famille proche, hospitalisation en urgence), la convention de formation professionnelle pourra être soit résiliée (dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue à la présente convention), soit il sera possible de suivre la formation à un autre moment, sur des dates proposées par le centre de formation en fonction des places disponibles.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation sur le site www.formation-kinesiologie.com. Les supports en PDF de chaque module à télécharger et 20 heures de vidéos sont les moyens pédagogiques mis à disposition du stagiaire.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation (sans report de dates proposé), l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Aurillac sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à PARLAN, le 14 février 2024.

Pour l'organisme de formation
Joël PRIEUR

Pour le bénéficiaire,
Nom et prénom

Règlement intérieur

I Assurance et dégradations

Le stagiaire est responsable de toute dégradation qu'il occasionnera dans le lieu de formation. Elle donnera lieu à un constat pris en charge par sa responsabilité civile.

L'organisme de formation Joël Prieur Formation KPE n'est en aucun cas responsable des vols qui peuvent survenir au sein du centre.

II Cigarette

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du lieu de formation.

III Repas

Les repas sont à la charge du stagiaire.

IV Nuisances

Le stagiaire ne doit rien faire qui nuise à la tranquillité et à la bonne marche des activités exercées dans le lieu de formation, notamment lors des pauses.

V Entente

Si des divergences existent entre stagiaires ou avec les formateurs de l'organisme, ceux-ci s'obligent à les régler d'abord à l'amiable sous la médiation de la Direction.

VI Livret pédagogique

Le contenu du livret pédagogique téléchargé par le stagiaire, reste l'entière propriété de l'organisme de formation. Aucune diffusion ou plagiat ne sera accepté. De même pour les supports d'évaluations orales ou écrites.

VII Logo

Le nom et le logo restent l'entière propriété de l'organisme de formation. Le stagiaire certifié peut néanmoins utiliser ceux-ci afin de préciser sur son propre support de communication de quel organisme de formation il est issu. En revanche il est interdit de communiquer sur une certification ou une option non validée par nos soins.

VII Respect des horaires

Une fiche de présence émargée par les stagiaires et le formateur pourra être établie par demi-journée. Il est impératif de respecter les horaires de formation. Tout retard ne donnera lieu à aucun rattrapage théorique. Il sera bon de prévenir le formateur des retards pour ne pas perturber le bon fonctionnement du groupe.

VIII Matériel

Si le stagiaire possède une table de massage il est consigné de l'amener.

IX Responsabilité d'enseignement

A l'issue de la formation, le stagiaire assumera toutes les conséquences résultant de sa pratique, de quelque nature qu'elle soit, tant sur un plan juridique que moral, de telle sorte que l'organisme de formation ne soit jamais mis en cause.